

Le statut culturel de l'eau

Jean-Louis Sasseville

Number 27, Spring 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18407ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sasseville, J.-L. (1985). Le statut culturel de l'eau. *Continuité*, (27), 45–46.

LE STATUT CULTUREL DE L'EAU

Les milliards investis dans l'assainissement des eaux depuis 1978 vont-ils enfin redonner à cette ressource sa juste valeur?

version préliminaire du schéma? Selon Daniel Lauzon, responsable de la coordination de la Loi 125 (région de Québec) au ministère des Affaires culturelles (MAC), les résultats sont très variables. Plusieurs propositions préliminaires associent le tourisme au patrimoine; c'est le cas de Lotbinière dont les options d'aménagement prévoient la reconnaissance de quatre sites, la création d'un circuit patrimonial et la révision de la signalisation routière touristique. Heureusement, quelques MRC ont été jusqu'à proposer par le biais de la réglementation, des moyens d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Jean-François Caron, interlocuteur du ministère auprès du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, considère que, même s'il est encore tôt pour dresser un bilan, la Loi 125 provoquera un changement de mentalité, tant au gouvernement que dans la population et chez les élus. «Au MAC l'application de la loi 125 favorise l'abandon d'une approche ponctuelle découlant de la Loi sur les biens culturels pour une vision globale du développement culturel; celui-ci est maintenant conçu comme le résultat d'une concertation avec le milieu et vise à prendre en compte les deux mandats du Ministère qui ont une incidence en matière d'aménagement du territoire soit la protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels».

Serait-on à l'aube d'un temps nouveau où les centres commerciaux ne pousseraient plus au beau milieu d'un champ, où les autoroutes ne raseraient plus des quartiers et où, surtout, le patrimoine ne se ramènerait plus uniquement aux témoins du Régime français? Le processus enclenché par la Loi 125 ne solutionne pas tous les maux, mais il a au moins le mérite de susciter la réflexion... ■

Line Ouellet

Historienne et rédactrice adjointe au magazine *Continuité*.

Dans le cadre constitutionnel canadien, l'eau est considérée comme une partie du domaine public des provinces et relève dans une grande mesure de leur compétence législative. Au Québec, la gestion de l'eau est ainsi clairement sous l'autorité de l'État. Ce principe de propriété publique a toujours été respecté malgré quelques cessions de droits à divers exploitants sur certaines berges, lacs et rivières.

Bien que l'on s'accommode aisément du principe de propriété collective, on doit reconnaître que c'est en partie à cause de l'absence de droits de propriété privée que la qualité de l'eau s'est détériorée. Ressource publique abondante, l'eau appartient à tous et à personne si bien que les industries, les municipalités et les agriculteurs se la sont appropriée pour

soutenir certaines de leurs activités et pour évacuer d'importantes quantités de déchets sans devoir pour autant défrayer les coûts résultants des dommages causés à la propriété de l'État. L'apparente gratuité de la ressource a favorisé l'établissement d'un tissu de rapports entre l'individu, la collectivité et le milieu aquatique qui, s'ils ne devaient pas être réhabilités, pourraient, à moyen terme, compromettre la redécouverte du rôle d'assise que l'eau a joué dans le façonnement de notre héritage culturel¹.

DES MILLIARDS INVESTIS

En 1979, après une cinquantaine d'années d'incurie des municipalités pourtant dotées des pouvoirs pour contrôler la pollution, l'Assemblée nationale rendait plus explicite le rôle in-

terventionniste de l'État du Québec dans le domaine hydrique en introduisant dans la Loi sur la qualité de l'environnement, le droit des citoyens à un environnement salubre. À peu près à la même époque, reconnaissant qu'un leadership fort était indispensable pour s'attaquer au problème de la pollution, le gouvernement formulait une politique d'assainissement de l'eau et déléguait au nouveau ministère de l'Environnement la responsabilité de la réaliser à l'intérieur d'un calendrier de dix ans. Mis sur pied en 1978, le programme d'assainissement **Saint-Méthode au lac Saint-Jean. L'assainissement de l'eau: un programme à améliorer certes, mais qui nous fera prendre conscience du statut culturel de l'eau.** (photo: P. Lahoud)

(suite à la page 46)



des eaux, qui découla de cette décision, devait s'étendre à plus de 700 municipalités, 3000 industries polluantes et 13 000 producteurs agricoles distribués sur un territoire couvrant plus de 80% du bassin démographique.

Le principe de libre participation mis de l'avant par le ministère de l'Environnement ne devait pas ralentir la réalisation du programme: en septembre 1984, six ans après la formulation de la politique, on dénombrait 237 municipalités et 3 communautés urbaines ayant signé le protocole d'adhésion au programme, ce qui représentait un investissement d'environ 3,2 milliards de dollars, soit 70% des dépenses prévues. On évaluait d'autre part à plus d'un milliard de dollars les investissements environnementaux consentis par les industries, c'est-à-dire environ 70% des investissements prévus pour le contrôle de la pollution de ce type.

Enfin, au chapitre de l'assainissement agricole, où la problématique de l'intervention est plus complexe et les solutions de contrôle de la pollution moins évidentes, on note l'adoption d'un règlement relatif à la prévention de la pollution par les établissements de production animale et la mise en place de divers dispositifs techniques et économiques destinés à inciter les producteurs à cesser leur pollution et à récupérer la pleine valeur économique des fumiers. On prévoit ainsi une aide financière et technique pour la construction de lieux d'entreposage adéquats et d'usines-pilotes de traitement et de valorisation du lisier de porc.

LE STATUT DE L'EAU

Il est certes difficile de considérer l'assainissement des eaux autrement que comme une nécessité de civilisation, une obligation éthique dans la confection du patrimoine, un absolu écologique, voire un simple processus économique destiné à établir la valeur monétaire de l'eau, domaine public.

Un programme d'une telle envergure soulève toutefois cer-

taines questions d'ordre politique et administratif qui rendent plus complexe encore le problème du contrôle de la pollution. Ainsi, l'état actuel des cours d'eau et la détérioration de leur potentiel d'exploitation justifient-ils l'urgence avec laquelle on aborde l'utilisation des crédits d'investissements environnementaux? La nécessité d'assainir, évidente dans certaines régions, doit-elle être étendue, sans distinction, à l'ensemble du territoire touché par le programme? Dans quelle mesure les initiatives prévues pourront-elles restaurer la qualité de l'eau? En raison des délais impartis, ne risque-t-on pas d'implanter des technologies dont les performances diminueront au fur et à mesure qu'augmenteront les coûts d'opération? Devant une telle précipitation, comment choisir les solutions les plus efficaces et les moins coûteuses? Dans les régions, le contribuable estimera-t-il que les avantages obtenus grâce aux ressources d'assainissement correspondent aux dépenses qu'elles entraînent? Est-ce que le mode de gestion utilisé par le ministère de l'Environnement, axé en parti sur le contrôle des échanciers et des coûts, sera en mesure de faire face à une augmentation des coûts, compte tenu d'une demande accrue en services techniques?

Sans doute pourrait-on aisément dresser la liste des améliorations qu'il conviendrait d'apporter au programme d'assainissement de l'eau. Il n'existe toutefois pas un moyen plus efficace pour introduire dans les schémas culturels la rationalité des comportements de conservation. Ce programme permet donc, avant tout, de modifier le statut économique de cette ressource. L'eau était perçue comme une ressource gratuite et presque illimitée. Aujourd'hui, on en connaît le prix. ■

1) NDLR: Voir Paul-Louis Martin, *Vers le naufrage d'une culture maritime? dans Continuité*, n 24 (été 1984).

Jean-Louis Sasseville
Professeur à l'Institut national de recherche scientifique, section eau (I.N.R.S.-eau).

Liège POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Sur la rue Hors-Château, une rénovation urbaine issue d'un heureux mariage du neuf et de l'ancien.

On ne saurait aborder Liège comme on approcherait une autre ville. Elle saisit par une incroyable intensité dans le meilleur et dans le pire, qui commande le respect. Liège s'apprend à petites doses, avec prudence, avec admiration. D'un côté l'incroyable aventure de la Place Saint-Lambert, démolitions, excavations, chantiers et terrains vagues depuis plus de vingt ans! Résultat d'un rêve fou des années soixante où

l'on a voulu faire du centre de la ville un carrefour autoroutier où se seraient rencontrées les routes de l'Europe.

Suite naturelle de pareils projets, d'arrogantes tours à bu-

Les façades sur la rue Hors-Château à Liège (Belgique) ont été rénovées avec l'addition subtile d'éléments de facture contemporaine tels les meneaux (traverses de pierre) et croisillons (boiseries en croix) des baies.
(photo: D. Marchand)

